

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Approbation du rapport
de la CLECT 2018**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 26 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame
NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC,
Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de
CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*,
Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT,
Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER,
Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur
LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES,
Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE, Madame ROULY,
Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON (présent à compter du dossier 18 D 09)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur le Maire
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180926-18-D-11-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

N° DE DOSSIER : 18 D 11

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la CASGBS s'est réunie durant l'exercice 2018 pour évaluer les nouvelles charges transférées ou reprises des communes durant l'exercice. Son rapport est annexé à la présente délibération.

Les sujets traités par la CLECT en 2018 concernent :

- ✓ La restitution à certaines communes d'équipements :
 - les bibliothèques et médiathèques (Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet),
 - la piscine de Houilles,
 - les voiries (Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet) listées dans le rapport,
- ✓ L'évaluation des éventuels transferts de charges des communes à la CASGBS concernant la compétence GEMAPI a été différée dans l'attente d'éclaircissement juridique quant aux contours encore flous de cette compétence nouvellement créée.

Ces évaluations n'ont pas d'impact financier sur l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, celle-ci n'étant pas concernée par les transferts et/ou restitutions évalués en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

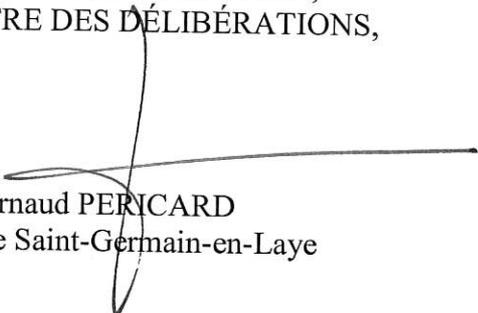
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES À TRANSFÉRER

Rapport d'évaluation des charges transférées et restituées au cours de l'exercice 2018

Dans le cadre de la troisième année d'existence de la CASGBS, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer dans un délai de 9 mois (conformément à l'Article 1609 nonies C du CGI) les charges transférées au 1^{er} Janvier 2018 en lien avec les transferts de compétences idoines.

Il est précisé que le travail d'évaluation sera poursuivi en 2019 pour les éventuelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2019.

1) Le rôle de la CLECT

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des vingt communes membres de la CASGBS, dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseils Municipaux des vingt communes membres de la CASGBS.

Toute autre modification des attributions de compensation des communes est du ressort du Conseil Communautaire avec, le cas échéant, accord des communes membres selon des règles spécifiques de majorité qualifiée.

Le travail d'évaluation mené par la CLECT a pour objectif d'identifier les charges qui découlent des transferts de compétences intervenues au 1er janvier 2018. La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport. De nombreux échanges techniques ont également eu lieu entre les services des Villes et de la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation définitive 2018, objet du présent rapport, est le fruit d'un travail réalisé en plusieurs étapes ayant consisté à :

- Recenser auprès des communes et de la CASGBS les charges transférées par les communes ou restituées par la communauté d'agglomération
- Echanger avec les communes pour aboutir à des données cohérentes et validées par ces dernières
- Valider les charges ainsi recensées en vue de les imputer sur les attributions de compensation définitives 2018,

2) Rappel sur les principes d'évaluation des charges

Le travail d'évaluation de la CLECT, s'est appuyé sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement et les charges liées à un équipement :

Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

- D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences », ou
- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »

Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :

- Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

3) Présentation de la méthodologie d'évaluation retenue par la CLECT

a) S'agissant des restitutions de compétence de la CASGBS vers les communes

Dans le cadre de l'harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles devant intervenir avant le 31/12/2017, le conseil communautaire de la CASGBS a décidé de restituer la gestion de certains équipements aux communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les communes concernées supportant dès lors directement les coûts liés à ces équipements, il est nécessaire d'évaluer les charges restituées afin de majorer en conséquence leurs attributions de compensation.

Pour rappel, ces restitutions concernent ainsi les équipements suivants :

i) Les bibliothèques intercommunales

Les bibliothèques intercommunales : correspondent plus précisément aux équipements listés ci-dessous :

- La bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine
- La bibliothèque « municipale » à Croissy-sur-Seine
- La bibliothèque Jules Vernes à Houilles
- La bibliothèque Louis Aragon (y compris ludothèque) à Montesson
- La médiathèque ainsi que la bibliothèque Stendhal à Sartrouville
- La bibliothèque-discothèque « municipale » au Vésinet

Ces équipements avaient l'objet d'un transfert initial des communes vers l'EPCI en 2011. Le coût de ces transferts avait alors été dument évalué par la CLECT.

Ainsi, dans le cadre de la restitution des équipements listés ci-dessus, il est décidé de répartir des évaluations effectuées en 2011 en différenciant les charges de fonctionnement de l'équipement, les charges d'investissement liées au matériel (mobilier, matériel informatique...) et les charges d'investissements liées aux bâtiments.

Dans ces conditions, les charges de fonctionnement comprenant les charges de personnel, les charges de lecture publique (acquisition documentaire, animation...) et les charges de fonctionnement liées à l'équipement (fluides, énergie...) ont été évaluées sur 4 exercices en prenant pour base de calcul les comptes administratifs 2014, 2015, 2016 ainsi que le BP 2017.

A noter que le budget 2017 fait l'objet de retraitements afin de ventiler entre les communes :

- Les dépenses qui étaient enregistrées sans aucun code gestionnaire spécifique (25 510€) : et qui – si elles étaient affectables à une bibliothèque en particulier – ont été ventilées spécifiquement sur les équipements concernés (ex : charges locatives liées aux bibliothèques de Sartrouville). Sinon, ces charges ont été ventilées à part égale sur chaque équipement (3 030€ par bibliothèque).
- Les dépenses qui étaient enregistrées sous le code gestionnaire « CABS » (59 008€) : étaient liées aux coûts de maintenance du logiciel permettant une gestion commune des bibliothèques. Ces charges ont été proratisés en fonction du nombre de postes informatiques dans chaque bibliothèque.

Retraitements opérés sur le Budget 2017							
	CARRIERES	CROISSY	HOUILLES	MONTESSON	SARTROUVILLE	VESINET	TOTAL
Nombre de postes par bibliothèque	10	11	38	18	32	17	126
Part de chaque bibliothèque sur le nombre total de postes	8%	9%	30%	14%	25%	13%	100%
Retraitement au titre de la maintenance logiciel	4 683	5 151	17 796	8 430	14 986	7 961	59 008
Retraitement au titre des dépenses mutualisées (sans code gestionnaire)	3 030	3 030	3 030	3 030	10 360	3 030	25 510
Total des retraitements par commune	7 713	8 181	20 826	11 460	25 346	10 991	84 518

Concernant les charges d'investissement liées au matériel (mobilier, matériel électronique/informatique...), l'exhaustivité et la fiabilité des données disponibles au sein des inventaires de chaque bibliothèque ne permettant pas d'effectuer une évaluation cohérente, la CLECT retient le montant évalué en 2011 indexé d'un taux d'évolution de +1% par an.

Enfin, concernant les charges liées aux bâtiments, et conformément à la méthode utilisée en 2011, l'actif total des bibliothèques (soit près de 7 093 131€ selon les dernières données disponibles au sein des inventaires des bibliothèques) est réparti au prorata de la superficie des équipements restituées à chaque commune, après prise en compte d'un taux de renouvellement de 1% des bâtiments et des recettes FCTVA. A noter que les superficies retenues pour la répartition de l'actif sont celles utilisées lors de l'évaluation 2011, soit 5 262m² répartis comme suit :

- Carrières-sur-Seine : 405m² (soit 7,7% de la superficie totale)
- Croissy-sur-Seine : 219 m² (soit 4,2% de la superficie totale)
- Houilles : 1 104m² (soit 21,0% de la superficie totale)
- Montesson : 685 m² (soit 13,0% de la superficie totale)
- Sartrouville : 2 060m² (soit 39,2% de la superficie totale)
- Le Vésinet : 789 m² (soit 15,0% de la superficie totale)

ii) La piscine de Houilles

La piscine de Houilles : dont le projet d'édification avait été déclaré d'intérêt intercommunal dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire de l'ex-CCBS en date du 12 Novembre 2009. Pour rappel, la réalisation de cet équipement s'était organisée entre 2011 (études préalables) et 2013 avec une mise en service de l'équipement au cours de l'exercice 2014. Les modalités de financement de la piscine intercommunale de Houilles avaient été arrêtées dans le cadre d'une convention spécifique datant du 13 Mars 2014. Cette dernière prévoyait notamment la compensation par la Ville de Houilles d'une partie du coût de construction de l'équipement ainsi que du déficit structurel d'exploitation via un mécanisme de retenue sur DSC (devenue retenue sur attribution de compensation depuis 2016) versées par l'intercommunalité à la Ville de Houilles.

Dans ces conditions, la CLECT retient une évaluation différenciant les problématiques liées :

- A la construction de l'équipement : dont le coût résiduel constaté sur la période 2011-2017 est comparé au montant prévisionnel inscrit à la convention initiale afin de permettre une régulation / reprise via l'attribution de compensation de la Ville de Houilles. Cette méthode permet ainsi de faire ressortir les écarts en termes de travaux de construction ou de FCTVA perçu. A noter que conformément aux arbitrages annoncés en bureau des maires et auxquels la CLECT s'associe, la part du surcoût à fin 2017 liée à une problématique de subvention non perçue (pour 2.56M€) est retraité dans le cadre de l'évaluation du présent rapport. Dans ces conditions, le surcoût définitif constaté par rapport au plan de financement initial est de 421 351€. Ce dernier est lissé sur une durée de 26 ans correspondant à la durée résiduelle de la convention initiale (2014-2044).
- Au sinistre survenu en 2014/2015 : et qui a été géré directement par la CASGBS (tant pour les dépenses que pour la perception d'indemnités en provenance des assurances) sur la période 2014-2017 mais dont les conséquences (en dépenses comme en recettes) ont été depuis restituées à la Ville de Houilles depuis le 1^{er} Janvier 2018. Dans ces conditions, et puisque la Ville de Houilles sera à même de percevoir des recettes d'assurances venant indemniser des dépenses notamment portées par la CASGBS sur la période 2014-2017, la présente évaluation s'attache à définir le coût net des recettes dudit sinistre à fin 2017 afin de permettre une compensation par la Ville. Ce coût net est ensuite lissé sur la durée résiduelle de la convention (26 ans) conformément à l'évaluation réalisée pour le coût de construction (cf. point précédent).
- Aux déficits d'exploitation 2013-2017 : pour rappel, la convention de financement initiale avait identifié un déficit structurel de l'équipement compensé par une retenue sur DSC (devenue retenue sur attribution de compensation) de près de 296K€ par an. En cas de déficit constaté supérieur à ce montant prévisionnel, la communauté et la Ville de Houilles devaient être amenées à se rencontrer pour arbitrer le montant du déficit définitif et arrêter le montant de retenue sur DSC / attribution de compensation en découlant. La présente évaluation constate un

déficit de -1 419 138€¹ à fin 2017. Cependant, et conformément à la convention initiale, ce montant sera compensé directement via un remboursement unique (en une seule fois) en provenance de la Ville de Houilles. Conformément aux demandes du trésor public, la convention initiale fera l'objet d'un avenant spécifique afin de justifier le montant du versement entre la Ville de Houilles et l'agglomération. Ainsi, dans ces conditions, ce montant ne vient donc pas impacter les attributions de compensation de la Ville.

iii) Les voiries intercommunales

Les voiries intercommunales : listées en annexe du présent rapport d'évaluation et qui avaient été transférées initialement à l'ex-CABS au 1^{er} Janvier 2008. L'évaluation de l'époque avait alors distingué les voiries de la ZAC Monet à Croissy-sur-Seine (rue Hans List & allée de Giverny cf. annexe) des autres voiries (détail en annexe). Dans le cadre de la restitution aux communes opérée par la CASGBS au 1^{er} Janvier 2018, il est décidé d'évaluer lesdites voiries en différenciant les coûts liés :

- Aux charges d'entretien courant des voiries : estimées sur la base d'un coût moyen €TTC au m² de voiries restituées à chaque commune. Ce coût moyen (0,42€TTC/m²) est lui-même établi sur la base des dépenses constatées au sein des comptes administratifs 2015 à 2017 de la communauté d'agglomération.
- Aux travaux de voiries suite aux inondations survenues en 2016 à Carrières-sur-Seine : et qui ont concerné notamment la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue Claude Monet ainsi que la rue de Seine. Bien que concernant l'année 2016 – exercice où la communauté d'agglomération était encore compétente – les travaux ont été reportés à 2018 du fait d'une attribution tardive des montants d'indemnisation de l'Etat (Juillet 2017) mais également de l'inscription de ces reprises de structure dans une opération plus globale de travaux sur voiries par la Ville de Carrières-sur-Seine. Dans ces conditions, ces investissements de remise à niveau seront donc effectués directement par la Ville de Carrières sur Seine en 2018. Cependant, puisque ces travaux sont en lien avec un évènement (inondations) ayant eu lieu à une période où la CASGBS était compétente en matière de voirie et puisque permettant de rendre des équipements en bon état (condition *sine qua none* du transfert initial de 2008), le coût desdites réfections est à faire porter par la communauté d'agglomération. De même, ces travaux relevant d'évènements exceptionnels voire extraordinaires, la prise en charge de ces coûts par la communauté d'agglomération s'effectuera via le versement d'un fonds de concours à la Ville de Carrières et non par une modification d'attribution de compensation. Le montant de ce fonds de concours (878 990€HT²) est estimé sous réserve de déduction de la subvention / indemnisation versée par l'Etat.
- Aux voiries de la ZAC Claude Monet de Croissy-sur-Seine : correspondant à la rue Hans List et à l'allée de Giverny. Pour rappel, parallèlement au transfert initial de 2008, une mise à disposition des services de la Ville de Croissy-sur-Seine a eu lieu permettant à cette dernière de réaliser

¹ Détail présenté en annexe du présent rapport

² Détail des charges & recettes permettant d'arriver à ce montant présentés en annexe

opérationnellement l'entretien des voiries de la ZAC Monet au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération. Dans ces conditions, il est retenu pour l'évaluation de la restitution opérée au 1^{er} Janvier 2018 par la CASGBS de retenir un montant correspondant à la moyenne des mises à disposition constatées sur les exercices 2015-2017, soit 13 739€.

b) S'agissant des charges transférées par les communes à la CASGBS

i) La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Suite à une modification de l'Article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CASGBS est devenue compétente au 1^{er} Janvier 2018 en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette compétence obligatoire dite « GEMAPI » est définie à l'Article L211-7 du Code de l'Environnement. Elle correspond à un regroupement mixte – aux contours parfois flous – d'actions « nouvelles » et d'interventions qui étaient jusqu'à présent réalisées en partie par :

- les communes : le plus souvent dans le cadre de leur clause de compétence générale,
- des syndicats : eux-mêmes financés via des contributions budgétaires des communes (ex : SMSO) ou via des contributions fiscalisées levées directement auprès des contribuables (ex : SIARSGL),
- l'Etat,
- Voie Navigable de France (VNF),
- ...

Dans ces conditions, cette compétence nécessiterait donc une évaluation uniquement pour la partie transférée par les communes.

Cependant, et du fait du flou juridique autour de cette compétence « nouvellement créée », il apparaît complexe techniquement de retracer avec précision le coût des actions exercées par les communes au cours des années précédentes et qui pourraient dorénavant être considérées comme de la GEMAPI.

Ainsi, seul le budget 2018 peut servir de base d'évaluation au transfert de la compétence GEMAPI. Pour rappel, le budget 2018 de la CASGBS retrace – à titre purement conservatoire - les dépenses suivantes :

	BP 2018
Contribution SMSO	90 887
Convention SIARSGL pour entretien des rus	159 045
Entretien Noue Mesnil le Roi	15 000
Remboursement en capital emprunt digue Sartrouville	318 021
TOTAL	582 953

Les montants d'entretien au titre des rus & noues (via SIARSGL notamment) inscrits au budget correspondent à des arbitrages réalisés sur la base d'estimations prévisionnelles correspondant globalement à des hypothèses d'entretien restant à vérifier et, dans certains cas, à de l'entretien exceptionnel (ex : l'entretien de noue prévu au Mesnil le Roi considéré comme exceptionnel et non- récurrent à l'avenir).

La contribution 2018 au SMSO correspond aux contributions des communes en 2017. Pour rappel, ces contributions 2017 couvraient les charges de fonctionnement du syndicat et quelques travaux d'entretien pour les communes suivantes :

- Carrières-sur-Seine
- Chatou
- Croissy-sur-Seine
- Louveciennes
- Maisons-Laffitte
- Le Mesnil-le-Roi
- Montesson
- Le Pecq
- Le Port-Marly
- Sartrouville

Les dépenses d'équipement et/ou de remboursement d'emprunt étaient impactées directement par le SMSO à chaque commune bénéficiaire dans le cadre des compétences « apparentées » à de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de la protection contre les inondations (ex : remboursement d'emprunt lié à la digue de Sartrouville était porté par le SMSO mais fléché uniquement sur la Ville via un mécanisme de convention de remboursement de dette).

Dans ces conditions, il convient ainsi de noter que les estimations faites au BP 2018 sont susceptibles d'évoluer :

- en cours d'année : en cas d'éventuels travaux ou de interventions extraordinaires au titre de l'entretien des rus et noues
- à l'avenir : une fois l'état des lieux des infrastructures (rus, noues et autres...) et des besoins réels du territoire définis en matière de GEMAPI

Dans ces conditions, au vu :

- de la difficulté technique de procéder à une évaluation sur la base des comptes administratifs des communes
 - et du caractère restreint et prudentiel des dépenses inscrites au budget 2018 de la CASGBS
- ⇒ la CLECT propose de différer l'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI à une connaissance plus précise et pertinente des charges de fonctionnement et d'investissement liées aux besoins du territoire. De même, le remboursement d'emprunt relatif à la digue de Sartrouville sera géré dans le cadre de conventions de remboursement de dette entre la Ville et la communauté d'agglomération. Dans ces conditions, l'évaluation retenue dans le cadre du présent rapport sera nulle (0€).

4) Synthèse des charges nettes à transférer

a) Restitution des bibliothèques intercommunales

Evaluation de la restitution des bibliothèques intercommunales				
	Charges nettes de fonctionnement	Charges nettes d'investissement liées aux matériels	Charges nettes d'investissement liée aux bâtiments	Charges nettes totales venant majorer les AC
CARRIERES SUR SEINE	259 477	7 670	4 562	271 708
CROISSY SUR SEINE	230 531	9 463	2 465	242 458
HOUILLES	656 433	18 473	12 430	687 336
MONTESSON	311 239	24 489	7 714	343 442
SARTROUVILLE	1 134 616	40 769	23 195	1 198 580
LE VESINET	423 717	21 695	8 881	454 293
TOTAL	3 016 013	122 559	59 246	3 197 817

b) Restitution de la piscine de Houilles

Evaluation prévisionnelle du coût total de la piscine réalisée en 2014 (plan de financement initial) et venant minorer les AC de la Ville de Houilles		Evaluation de la CLECT concernant la restitution de la Piscine	Modification à apporter aux AC de la Ville de Houilles
Evaluation coût de construction sur la durée résiduelle de la convention initiale (26 ans -> 2044)	-163 507	-179 713	-16 206
Evaluation Exploitation	-296 500	0	296 500
Evaluation Sinistre sur la durée résiduelle de la convention	0	-22 796	-22 796
Total	-460 007	-202 509	257 499

L'évaluation du coût résiduel de la piscine de Houilles est estimée à -202 509€ par an sur une durée de 26 ans. Cependant, l'évaluation initiale réalisée en 2014 donnait lieu jusqu'à présent à un prélèvement sur attribution de compensation de -460 007 € par an. Par conséquent, l'ajustement d'attribution de compensation à effectuer suite à la restitution effectuée au 1^{er} Janvier 2018 correspond à la différence entre ces deux évaluations (2014 et 2018), soit une majoration de +257 499€ par an de l'attribution de la Ville de Houilles sur une durée de 26 ans. Au-delà, plus aucune retenue sur l'attribution de compensation de la Ville de Houilles ne devra être effectuée au titre de la Piscine.

A noter que le déficit d'exploitation constaté à 2017 sera quant à lui compensé directement via un remboursement unique (en une seule fois) en provenance de la Ville de Houilles. Conformément aux demandes du trésor public, la convention initiale fera l'objet d'un avenant spécifique afin de justifier le montant du versement entre la Ville de Houilles et l'agglomération. Ainsi, dans ces conditions, ce montant ne vient donc pas impacter les attributions de compensation de la Ville.

c) Restitution des voiries intercommunales

Commune	Evaluation des charges d'entretien courant des voiries	Evaluation des charges liées aux voiries ZAC Monet	Charges nettes totales venant majorer les AC
CARRIERES	13 216	0	13 216
CHATOU	19 565	0	19 565
CROISSY	9 457	13 739	23 196
HOUILLES	19 065	0	19 065
LE VESINET	17 288	0	17 288
MONTESSON	10 661	0	10 661
SARTROUVILLE	56 357	0	56 357
TOTAL	145 609	13 739	159 348

d) Le transfert de la compétence GEMAPI

	Charges nettes de fonctionnement	Charges nettes d'investissement	Total des charges à déduire des attributions de compensation des communes
AIGREMONT	0	0	0
BEZONS	0	0	0
CARRIERES SUR SEINE	0	0	0
CHAMBOURCY	0	0	0
CHATOU	0	0	0
CROISSY SUR SEINE	0	0	0
ETANG LA VILLE	0	0	0
FOURQUEUX	0	0	0
HOUILLES	0	0	0
LOUVECIENNES	0	0	0
MAISONS-LAFFITTE	0	0	0
MAREIL MARLY	0	0	0
MARLY LE ROI	0	0	0
MESNIL LE ROI	0	0	0
MONTESSON	0	0	0
LE PECQ	0	0	0
PORT-MARLY	0	0	0
SAINT GERMAIN EN LAYE	0	0	0
SARTROUVILLE	0	0	0
LE VESINET	0	0	0
TOTAL	0	0	0

e) Synthèse de l'évaluation des charges restituées et transférées

	Evaluation restitution bibliothèques	Majoration au titre de l'évaluation de la Piscine de Houilles	Evaluation restitution voiries	Evaluation GEMAPI	Total des charges à majorer aux attributions de compensation
AIGREMONT	0	0	0	0	0
BEZONS	0	0	0	0	0
CARRIERES SUR SEINE	271 708	0	13 216	0	284 924
CHAMBOURCY	0	0		0	0
CHATOU	0	0	19 565	0	19 565
CROISSY SUR SEINE	242 458	0	23 196	0	265 654
ETANG LA VILLE	0	0	0	0	0
FOURQUEUX	0	0	0	0	0
HOUILLES	687 336	257 499	19 065	0	963 900
LOUVECIENNES	0	0	0	0	0
MAISONS-LAFFITTE	0	0	0	0	0
MAREIL MARLY	0	0	0	0	0
MARLY LE ROI	0	0	0	0	0
MESNIL LE ROI	0	0	0	0	0
MONTESSON	343 442	0	10 661	0	354 103
LE PECQ	0	0	0	0	0
PORT-MARLY	0	0	0	0	0
SAINTE GERMAIN EN LAYE	0	0	0	0	0
SARTROUVILLE	1 198 580	0	56 357	0	1 254 937
LE VESINET	454 293	0	17 288	0	471 580
TOTAL	3 197 817	257 499	159 348	0	3 614 664

5) ANNEXES

a) Détail des déficits d'exploitation 2013-2017 donnant lieu à un remboursement hors attribution de compensation par la Ville de Houilles

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Charges nettes d'investissement	0	134 975	12 425	-535	10 819	157 683
Charges nettes de fonctionnement	113	39 050	-18 255	665 819	574 727	1 261 455
Charges nettes liées à l'exploitation	113	174 025	-5 830	665 284	585 546	1 419 138

Comme présenté précédemment, le déficit d'exploitation constaté à 2017 sera quant à lui compensé directement via un remboursement unique (en une seule fois) en provenance de la Ville de Houilles. Conformément aux demandes du trésor public, la convention initiale fera l'objet d'un avenant spécifique afin de justifier le montant du versement entre la Ville de Houilles et l'agglomération.

Ainsi, dans ces conditions, ce montant ne vient donc pas impacter les attributions de compensation de la Ville.

b) Liste des voiries restituées aux communes

i) Les voiries de la ZAC Monet à Croissy-sur-Seine

Les voiries de la ZAC Claude Monet concernées par le transfert à l'intercommunalité en 2008 (et restituées à la Ville de Croissy-sur-Seine depuis le 1^{er} Janvier 2018) correspondent à

- L'allée de Giverny
- La rue Hans List

⇒ Soit une superficie transférée de **4 965m²** (correspondant à **2,9% des 169 005m²** de voirie de la ville de Croissy-sur-Seine à l'époque).

ii) Les autres voiries

Commune	Voiries concernées	Surface en m ²
CARRIERES	Route de Montesson Rue des Alouettes Rue des cents Arpents Rue de Buzenval Rue de Belfort Route de Bezons Rue de Seine Rue Claire Monet Quai Charles de Gaulle Rue de l'Abreuvoir Rue Victor Hugo Rue de Tonkin Rue de la Pâture Rue Charges François d'Aubigny	31 367

Commune	Voiries concernées	Surface en m2
CHATOU	Boulevard de la République Avenue des Tilleuls Avenue Rubens Quai Jean-Mermoz Square Realier Dumas Quai du Nymphée Quai Amiral Mouchez Rue du Port Route de Maisons Rue des Landes Rue Camille Perrier Avenue Gambetta Rue de Seine Rue Gabriel Fauré Rue du Tour du Bois	46 438
CROISSY	Rue de l'Ecluse Rue Colifiche Avenue des Tilleuls Avenue Guy de Maupassant Avenue de Verdun	22 445

Commune	Voiries concernées	Surface en m2
HOUILLES	Rue de Buzenval Rue Gabriel Peri Rue de Stalingrad Rue de la Convention Rue de Belfort Rue Maurice Berteaux Rue Gambetta Rue de la Marne Rue de la Paix Pont Kennedy Rue et Place du 4 Septembre Rue du réveil matin Rue Robespierre Rue Ledru Rollin Rue du Président Kennedy	45 250
LE VESINET	Rue Alexandre Dumas Avenue du Belloy Boulevard des Etats Unis Rue Gabriel Fauré Avenue Georges Bizet Rue des Merlettes Rue du 11 Novembre Boulevard du Président Roosevelt Allée des Maraichers Boulevard de Belgique Avenue de la Princesse Rue de Watteau Chemin du Tour des Bois	41 032

Commune	Voiries concernées	Surface en m2
MONTESSON	Chemin de l'Espérance Route de Sartrouville Route de Sartrouville (section Rouget de Lisle) Rue du 8 mai 1945 Rue du 11 Novembre 1918 Rue Rouget de Lisle Rue des Merlettes Rue Jean Jaures	25 304
SARTROUVILLE	Avenue du Général de Gaulle Avenue Robert Schuman Avenue Georges Clémenceau Rue Guy de Maupassant Boulevard de Bezons Rue Henri Barbusse Quai du Pecq Quai de Seine Avenue de Tobrouk Avenue de la Convention Rue Voltaire Rue Turgot Rue de la Paix Rue Rouget de Lisle Rue du Berry Rue Paul Bert Rue Martial Dechard Rue du Colonel Fabien Rue Florian Rue Lakanal Rue Jean Mermoz	133 762
TOTAL		345 598

c) Détail des charges nettes de voiries en lien avec les inondations survenues en 2016 à Carrières sur Seine et donnant lieu à une compensation de la part de la communauté d'agglomération via fonds de concours

	Travaux liés aux rénovations de voirie Carrières			
	Travaux de réfection des voiries	Reprise des structures de chaussée	TOTAL €HT	TOTAL €TTC
Rue de l'Abreuvoir	47 704	4 751	52 454	62 945
Quais Charles de Gaulle	418 387	50 578	468 965	562 758
Rue Claude Monet	226 767	25 355	252 122	302 546
Rue de Seine	92 665	12 785	105 450	126 540
TOTAL	785 523	93 468	878 990	1 054 788

Pour rappel, les travaux liés aux inondations survenues à Carrières sur Seine en 2016 relèvent par nature d'évènements exceptionnels voire extraordinaires. Dans ces conditions, la prise en charge de ces coûts par la communauté d'agglomération s'effectuera via le versement d'un fonds de concours à la Ville de Carrières (et non par une modification d'attribution de compensation). Le montant de ce fonds de concours est estimé à 878 990€HT, sous réserve de déduction de la subvention / indemnisation versée par l'Etat.